

Le plan d'intervention

Un outil pertinent à condition de bien l'utiliser

Isabelle Tremblay-Ross

Enseignante et conseillère à la vie professionnelle et
pédagogique à la FSE-CSQ



1

Encadrements du PI



- Un PI doit être établi pour tout élève HDAA (LIP 96.14 et convention collective – clause 8-9.02 H))
- Le PI doit respecter la politique du centre de services scolaire (CSS) sur l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA (LIP 234 et 235)
- Le PI doit tenir compte de l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève faite par le CSS avant son classement et son inscription dans l'école (LIP 96.14 et 235)

2

Encadrements du PI (suite)



- La direction d'école établit le PI (LIP 96.14)
- Elle voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du PI et en informe régulièrement les parents (LIP 96.14)
- Tout élève ayant des mesures d'adaptation ou de modification doit avoir un PI (Document MEQ 2021 – Différenciation pédagogique)

La loi sur l'instruction publique (LIP)



Article 96.14 LIP



- Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, **établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève**

Article 96.14 LIP (suite)



- Ce plan doit respecter la politique du CSS sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par le CSS avant son classement et son inscription dans l'école
- Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du PI et en informe régulièrement les parents

La convention collective



7

Clause 8-9.01 C)



[...] l'enseignante ou l'enseignant est la première intervenante ou le premier intervenant auprès des élèves et que, de ce fait, elle ou il se doit de noter et de partager avec les autres intervenantes ou intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'elle ou il a réalisées.

8

Clause 8-9.02 H)



Plan d'intervention

1. Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque; l'enseignante ou l'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention
2. Le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et intervenants

Clause 8-9.09 : l'équipe du PI



- Évaluation des besoins et des capacités de l'élève
- Recommandations à propos
 - Des services d'appui à fournir à l'élève
 - Des outils technologiques pouvant être utilisés
 - De ce qui doit être modifié
- Précision du rôle et des responsabilités des différentes personnes impliquées pour chaque action à entreprendre
 - S'assurer que les décisions sont réalistes en fonction de la tâche de l'enseignement et de la composition du groupe
 - Avoir le soutien nécessaire

Demande de mise en place d'un PI



Le formulaire est un incontournable

- Il est déterminé et convenu au comité paritaire EHDAA (8-9.04)
- Il est prévu à la convention collective (8-9.07 A))
- L'employeur est donc d'accord pour son utilisation

Demande de mise en place d'un PI (suite)



- Il permet de
 - Laisser des traces de notre demande, notamment si elle est oubliée (8-9.08 A) = 10 jours)
 - Mettre sur papier les difficultés rencontrées par l'élève
 - Démontrer notre expertise pédagogique
 - Signifier notre insatisfaction quant à la réponse obtenue de la direction (8-9.08 B))
 - Par une intervention du syndicat effectuée au comité paritaire EHDAA
 - Contester la décision de la direction (grief avec le syndicat)

Responsabilités du personnel enseignant



- Peut effectuer des tâches préparatoires au PI, notamment colliger les informations à propos de l'élève auprès d'enseignants
- Peut notamment convoquer, animer ou rédiger le PI, mais tout ne peut lui être entièrement confié
- Ne peut assumer les pouvoirs de la direction
 - Comme il arrive que ce soit le cas, si vous souhaitez ou si vous pensez que la présence de la direction serait pertinente, n'hésitez pas à le lui signifier

Fédération des syndicats de l'enseignement CSQ

13

13



Mise en œuvre du PI

14



14

Démarche



- Préalablement, quelqu'un doit communiquer avec les parents pour leur expliquer la démarche
- Collecter et analyser des informations relatives à la situation de l'élève ainsi que les mesures déjà mises en place
 - L'enseignante ou l'enseignant est le premier intervenant
- Planifier les différentes interventions en établissant
 - L'analyse des besoins et des capacités de l'élève (responsabilité du CSS)
 - Les objectifs réalistes poursuivis
 - Les moyens mis en place pour y arriver
 - Les rôles et responsabilités de chaque intervenant

Démarche (suite)



- Réaliser les interventions planifiées en équipe
 - Informer l'ensemble des intervenants concernés
 - Mettre en œuvre les objectifs et les moyens
 - Assurer le suivi des objectifs et des moyens retenus
- Choisir des moyens réalistes à mettre en œuvre dans un groupe-classe
- Réviser le PI en cours d'année (responsabilité de la direction)
 - Évaluer le maintien ou la modification des objectifs poursuivis
 - Évaluer le maintien ou la modification des moyens (adaptations)

Choix des mesures



- Choisir des mesures d'adaptation ou de modification des attentes **réalistes** en contexte classe
 - Choisir des mesures efficaces
 - Pour être efficaces, il faut les avoir testées
 - Faire du ménage dans les PI : retirer les mesures non efficaces et non réalistes
 - Si non réalistes, mais très pertinentes : voir si une autre personne peut les prendre en charge
 - Exiger de l'aide, notamment pour la modification des attentes qui est très exigeante
 - Les mesures ne doivent pas uniquement reposer sur les épaules des enseignants
 - Chaque intervenant doit avoir des responsabilités : parent, direction, TES, élève, enseignant, etc.

Utilité du PI



- Laisse des traces des interventions réalisées
- Est un document avec une **valeur légale**
- Permet de mettre en action **une équipe** autour d'un élève pour répondre à des besoins pouvant mettre en péril sa réussite
- Met en lumière des **objectifs réalistes** afin que l'élève puisse vivre des réussites
- Permet de reconnaître un élève en difficulté ou handicapé
- Participe à la révision de la reconnaissance d'un élève

Cadre de référence pour l'établissement des PI (2004)



Extraits du document du MEQ

- Il consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation
- Le plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève qui se réalise pour lui et avec lui
- Il permet de mettre en évidence la continuité des actions dans le temps
- Il permet de mettre en lumière l'ensemble des éléments dont on doit tenir compte afin que cette pratique éducative soit efficace, tant pour l'élève que pour l'ensemble des acteurs mis à contribution

Cadre de référence pour l'établissement des PI (2004) (suite)



- L'information consignée au plan d'intervention permet de comprendre les mesures qui ont été tentées et d'expliquer les décisions qui ont été prises
- Les personnes engagées dans la démarche du plan d'intervention doivent s'assurer de donner suite à ces décisions
- Bien définir les rôles et les responsabilités contribue à faciliter le travail d'équipe, notamment au regard de la collaboration et de la concertation



En résumé

21

FSE
FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

21

1 Obligation d'un
PI pour tout
élève HDA

2 Vous avez des
responsabilités
comme
1^{er} intervenant

3 Le PI est un
document
légal

4 La direction
est le chef
d'orchestre

5 Mesures
efficaces
testées

6 Mesures
réalisables en
contexte classe

22